

2025 DASCO 38 - Subventions d'investissement (315 635 euros) à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2024/2025

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le budget participatif des collèges est un dispositif initié en 2016 dont l'objectif est de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté à travers l'expérience du débat démocratique et du vote.

Ainsi, un catalogue de propositions de 8 projets répartis en 2 thématiques a été adressé à l'ensemble des collèges parisiens au mois de septembre 2024.

Sur la base de ce catalogue, les élèves ont choisi collectivement un projet pour leur établissement.

La présente délibération est destinée à mettre en œuvre les conditions de réalisation des projets choisis en accordant des subventions à 29 collèges qui ont d'ores et déjà produit un dossier complet.

Les collèges concernés sont :

Au titre de la thématique « Vivre ensemble » :

- **Projet 1.1 « Espace Détente »**
 - o Le collège Montgolfier (3^e) pour un montant de 9 871 euros
 - o Le collège Beaumarchais (11^e) pour un montant de 9 984 euros
 - o Le collège Lucie et Raymond Aubrac (11^e) pour un montant de 9 923 euros
 - o Le collège Evariste Gallois (13^e) pour un montant de 10 000 euros
 - o Le collège Alberto Giacometti (14^e) pour un montant de 10 000 euros
 - o Le collège Camille Sée (15^e) pour un montant de 10 000 euros
 - o Le collège Aimé Césaire (18^e) pour un montant de 9 683 euros
 - o Le collège Georges Clémenceau (18^e) pour un montant de 10 000 euros
 - o Le collège Yvonne Le Tac (18^e) pour un montant de 10 000 euros
 - o Le collège Guillaume Budé (19^e) pour un montant de 10 000 euros
 - o Le collège Edmond Michelet (19^e) pour un montant de 9 992 euros
 - o Le collège Georges Brassens (19^e) pour un montant de 9 883 euros
 - o Le collège Jean Perrin (20^e) pour un montant de 10 000 euros

- Projet 1.2 « Équiper la cour pour lire et jouer en société »
 - o Le collège Lavoisier (5^e) pour un montant de 14 425 euros
 - o Le collège Montaigne (6^e) pour un montant de 14 985 euros
 - o Le collège Elsa Triolet (13^e) pour un montant de 14 798 euros
 - o Le collège Gustave Flaubert (13^e) pour un montant de 14 995 euros
 - o Le collège Claude Bernard (16^e) pour un montant de 11 922 euros
 - o Le collège Marie Curie (18^e) pour un montant de 9 044 euros
 - o Le collège Georges Rouault (19^e) pour un montant de 9 683 euros
- Projet 1.3 « Une fresque pour mon collègue »
 - o Le collège Germaine Tillion (12^e) pour un montant de 6 000 euros
- Projet 1.4 « Oxygéner la cour »
 - o Le collège Moulin des Prés (13^e) pour un montant de 14 746 euros
 - o Le collège Georges Duhamel (15^e) pour un montant de 15 000 euros

Au titre de la thématique « Le sport, l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 » :

- Projet 2.1 : « Jeux sportifs »
 - o Le collège Pierre de Ronsard (17^e) pour un montant de 11 996 euros
 - o Le collège Suzanne Lacore (19^e) pour un montant de 11 997 euros
- Projet 2.2 : « Sports JOP Paris 2024 »
 - o Le collège Voltaire (11^e) pour un montant de 11 955 euros
- Projet 2.3 : « Laser run »
 - o Le collège Valmy (10^e) pour un montant de 6 678 euros
 - o Le collège Saint-Exupéry (14^e) pour un montant de 11 450 euros
 - o Le collège Maurice Ravel (20^e) pour un montant de 6 625 euros

La mise en œuvre de ces projets nécessite le versement d'une subvention d'équipement à ces établissements afin de leur permettre de les réaliser dans les meilleurs délais.

Les établissements rendront compte de l'utilisation du budget alloué en fournissant, dans un délai de 9 mois après réception de la notification de versement de la subvention, un état récapitulatif des factures acquittées ainsi que la copie de ces factures justifiant de la livraison des matériels acquis ou de la réalisation d'une fresque.

Enfin, en cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation partielle, la subvention attribuée lors de la prochaine édition du Budget Participatif des Collèges sera minorée du montant des crédits non utilisés.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est donc proposé d'accorder à ces collèges une subvention d'équipement pour un montant total de 315 635 € au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2024/2025 et d'autoriser la

Maire de Paris à signer la convention ci-jointe pour la réalisation de la fresque du collège Germaine Tillion (12^e) et la cession des droits d'auteur correspondants à la Ville.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris,

Anne Hidalgo

2025 DASCO 38 - Subventions d'investissement (315.635 euros) à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2024/2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2024/2025 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission et par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au titre du Budget Participatif des Collèges 2024/2025 aux 29 collèges suivants :

- Une subvention d'investissement de 9 871 euros est attribuée au collège Montgolfier (3^e)
- Une subvention d'investissement de 14 425 euros est attribuée au collège Lavoisier (5^e)
- Une subvention d'investissement de 14 985 euros est attribuée au collège Montaigne (6^e)
- Une subvention d'investissement de 6 678 euros est attribuée au collège Valmy (10^e)
- Une subvention d'investissement de 9 923 euros est attribuée au collège Lucie et Raymond Aubrac (11^e)

- Une subvention d'investissement de 9 984 euros est attribuée au collège Beaumarchais (11^e)
- Une subvention d'investissement de 11 955 euros est attribuée au collège Voltaire (11^e)
- Une subvention d'investissement de 6 000 euros est attribuée au collège Germaine Tillon (12^e)
- Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée au collège Evariste Gallois (13^e)
- Une subvention d'investissement de 14 798 euros est attribuée au collège Elsa Triolet (13^e)
- Une subvention d'investissement de 14 746 euros est attribuée au collège Moulin des Prés (13^e)
- Une subvention d'investissement de 14 995 euros est attribuée au collège Gustave Flaubert (13^e)
- Une subvention d'investissement de 11 450 euros est attribuée au collège Saint-Exupéry (14^e)
- Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée au collège Alberto Giacometti (14^e)
- Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée au collège Camille Sée (15^e)
- Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée au collège Georges Duhamel (15^e)
- Une subvention d'investissement de 11 922 euros est attribuée au collège Claude Bernard (16^e)
- Une subvention d'investissement de 11 996 euros est attribuée au collège Pierre de Ronsard (17^e)
- Une subvention d'investissement de 9 683 euros est attribuée au collège Aimé Césaire (18^e)
- Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée au collège Georges Clémenceau (18^e)
- Une subvention d'investissement de 9 044 euros est attribuée au collège Marie Curie (18^e)
- Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée au collège Yvonne Le Tac (18^e)
- Une subvention d'investissement de 11 997 euros est attribuée au collège Suzanne Lacore (19^e)
- Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée au collège Guillaume Budé (19^e)
- Une subvention d'investissement de 9 992 euros est attribuée au collège Edmond Michelet (19^e)
- Une subvention d'investissement de 9 883 euros est attribuée au collège Georges Brassens (19^e)
- Une subvention d'investissement de 9 683 euros est attribuée au collège Georges Rouault (19^e)
- Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée au collège Jean Perrin (20^e)
- Une subvention d'investissement de 6 625 euros est attribuée au collège Maurice Ravel (20^e)

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, jointe à la présente délibération, pour la réalisation d'une fresque au collège Germaine

Tillion (12e) et pour la cession des droits d'auteur correspondants à la Ville de Paris.

Article 3 : Les établissements devront rendre compte de l'utilisation du crédit alloué. Tous les justificatifs (état récapitulatif des factures acquittées et la copie de ces factures justifiant de la livraison des matériels acquis ou de la réalisation d'une fresque) devront être transmis à la Mission Budget Participatif de la Direction des Affaires Scolaires dans un délai de 9 mois maximum après réception de la notification de versement de la subvention.

Article 4 : En cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation partielle, la subvention attribuée lors de la prochaine édition du Budget Participatif des Collèges sera minorée du montant des crédits non utilisés.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant total de 315 635 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025.